



Grand Port Maritime de Bordeaux  
Capitainerie

**Consigne externe n°11 : Opération de soutage en produits pétroliers (liquides inflammables)**

**Objet :** Sécuriser les opérations d'avitaillement en GNR (classe 3)

**Validité :** Permanente

**Diffusion :** Agents maritimes et consignataires de navires, exploitants, capitainerie

**Références:** art 21-4 du RPM national et local et son chapitre 2: principes applicables aux différentes classes

Toute opération de soutage par camion doit faire l'objet d'une demande préalable transmise au moins 24 heures en amont par voie électronique à la capitainerie du port, et d'une autorisation délivrée par celle-ci. Cette opération se doit de respecter les consignes de sécurité suivantes.

Le non-respect de ces consignes est sanctionné conformément au Code des Transports (article L5336-17), le règlement particulier de police, le règlement d'exploitation, le RPM local, nonobstant les dispositions du Code Pénal pour la mise en danger d'autrui.

Toute dérogation à ces consignes ne peut être accordée que par la capitainerie du port de Bordeaux.

**Consignes permanentes:**

- La capitainerie et l'exploitant du terminal (s'il y a lieu) sont informés du début et de la fin des opérations.
- La Capitainerie peut interrompre momentanément ou reporter le dépotage en cas de conditions météorologiques défavorables (orage, houle).
- Il est strictement interdit de déverser tout produit à la mer et dans les installations de réception portuaires. Toute pollution doit être signalée immédiatement à la Capitainerie.
- Tout avitaillement au moyen de véhicule-citerne à bord de navire ou bateau transportant des marchandises dangereuses en vrac est interdit pendant les opérations commerciales dudit navire ou bateau (cf article 119-214-312 du RPM)
- Dans le cas d'un soutage sur un poste public non spécialisé, les mesures suivantes s'appliquent :
  - Mise en place d'un périmètre de protection de 25m autour du navire.
  - Mise en place d'un gardiennage pendant les opérations de soutage ou pendant la durée de l'escale si navire transporte ou a transporté des marchandises dangereuses en vrac.

**Consignes pour le navire :**

- Un membre de l'équipage doit se tenir en permanence près du branchement
- Aucune réparation ou travaux à feu nu sans accord préalable de la capitainerie du port
- Interdiction de fumer
- Du matériel de lutte contre l'incendie sera disposé et prêt à l'emploi
- Contact VHF 12 avec la capitainerie au début et à la fin de l'avitaillement ainsi qu'en cas d'urgence ou de pollution

- Dans le cas de navire en opération commerciale, il appartient au capitaine du navire de prendre toutes les mesures de sécurité quant à la protection des personnes et des biens.
- Une gatte sera disposée sous les raccords, dalots obturés
- Le navire doit hisser le pavillon B du jour, et allumer un feu rouge de nuit

### Consignes pour le camion

#### **A l'entrée dans l'enceinte portuaire:**

- L'accès au port de tout véhicule-citerne ne peut pas s'effectuer plus d'1 heure avant le début des opérations ou l'arrivée du navire ;
- Tout véhicule-citerne doit arborer le placardage (étiquettes de danger) conforme au produit transporté, tel que prévu par la réglementation en vigueur relative au transport des matières dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)
- Tout véhicule-citerne destiné au dépotage ne peut demeurer sur la zone portuaire que le temps nécessaire à la livraison. En aucun cas, l'enceinte du port et la zone de dépotage ne peuvent être utilisées comme lieu de stockage. Tout véhicule-citerne doit obligatoirement sortir du domaine portuaire dès la fin de l'opération ou stationner sur un lieu indiqué par la Capitainerie.

#### **L'arrivée sur la zone d'avitaillement :**

- Le chauffeur du véhicule-citerne doit respecter les marquages au sol, la limitation de vitesse de 30 km/h et les injonctions faites par les officiers de port ;
- Pour un navire amarré sur un quai commercial, le chauffeur doit stationner son véhicule-citerne en sécurité sur l'emplacement désigné à au moins 3 mètres du bord de quai et respecter une distance de sécurité d'au moins **25 mètres** de toute marchandise ou capacité inflammable et allumer ses feux de détresse (la distance de protection est de 50 mètres autour d'un gazier).
- **Le chauffeur du camion-citerne doit stationner son véhicule-citerne à une distance de sécurité d'au moins 25 mètres d'une grue en opération.**
- Le chauffeur du véhicule-citerne doit se mettre d'accord avec le navire ou le réceptionnaire sur les procédures de dépotage, d'arrêt d'urgence, de communication et de lutte contre la pollution et contre l'incendie. Il doit disposer à proximité de son véhicule au moins 1 extincteur adéquat au produit livré.
- Le véhicule adopte un stationnement qui puisse lui permettre une évacuation d'urgence.
- Tout véhicule-citerne doit être mis à la masse (liaison équipotentielle) avant toute connexion de ligne cargaison et doit le rester jusqu'à ce que tout flexible de cargaison soit déconnecté.
- **Le camion ne doit ni s'engager ni stationner sur les passages des câbles d'alimentation des grues (caniveaux).**



Le Commandant de port,  
Loïc Sinquin

Annexe : formulaire de demande de soutage



## GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

### DEMANDE DE SOUTAGE

Article 21-1-2 du règlement pour le transport et la manutention de marchandises dangereuses et de sa version locale en date du 07 avril 2023 : « Les marchandises dangereuses amenées par voie routière dans l'enceinte portuaire doivent faire l'objet d'une déclaration à la capitainerie par voie électronique au moins 24 heures avant leur arrivée au port, et d'une autorisation délivrée par celle-ci ».

Les opérations de soutage doivent être conformes à la consigne externe N°11 de la capitainerie (disponible sur le site internet du GPMB).

**Expéditeur :**

**Destinataire (suivant secteur) :**

Capitainerie GPMB : [capiport@bordeaux-port.fr](mailto:capiport@bordeaux-port.fr)

Bassens/Blaye : mail : [ec-bassens@bordeaux-port.fr](mailto:ec-bassens@bordeaux-port.fr)

Tel : +33 (0)5 56 90 59 36

Ambès : mail : [ec-ambes@bordeaux-port.fr](mailto:ec-ambes@bordeaux-port.fr)

Tel : +33 (0)6 64 49 92 45

Le Verdon/Pauillac: mail : [ec-verdon@bordeaux-port.fr](mailto:ec-verdon@bordeaux-port.fr)

Tel : +33 (0)6 64 49 92 48

Dénomination de la marchandise :

Classe et N° ONU de la marchandise :

Nom de la société de transport :

Immatriculation du véhicule :

Date et heure d'entrée sur le port :

Nom du navire, bateau ou engin concerné :

Poste à quai ou service de destination :

Quantité livrée (M<sup>3</sup> ou MT) :